



POLITIQUE DE FINANCEMENT RÉVISÉE

BUDGET JEUNESSE LA TUQUE

VILLE DE
LA TUQUE

ADOPTÉE LE 20 FÉVRIER 2024
PAR LA RÉSOLUTION AGG-2024-02-018



PRÉAMBULE

Le conseil d'agglomération de La Tuque est imputable de la gestion de ce budget et pour ce faire, il est seul décideur des orientations d'investissement, de même que de cette **Politique de financement Budget jeunesse La Tuque**. Il a mandaté son Service de Développement Économique et Forestier pour la promotion, l'application et le suivi de ce fonds, dont les décisions de financement sont rendues par le Conseil d'Agglomération suite aux recommandations du Comité de vitalisation. Les balises et normes entourant la gestion et l'application de ce fonds sont établies en concordance avec les droits et obligations de la Ville/Agglo inscrits dans l'Entente relative au Fonds Régions et ruralité Volet 4-Soutien à la vitalisation.

L'action pour un territoire donné d'élaborer, d'adopter et de mettre en application une Politique de financement, permet de baliser des orientations et des outils financiers qui viennent en soutien aux différentes initiatives issues des promoteurs privés et collectifs.



DÉFINITION DU PROJET JEUNESSE

Dans le cadre de cette politique de financement, le projet jeunesse peut prendre deux formes distinctes :

- A. Projet initié et réalisé par un jeune ou un groupe de jeunes âgé entre 12 et 25 ans.
- B. Projet de type entrepreneurial, déposé par un accompagnateur adulte issu du milieu scolaire au primaire dans un contexte encadré, avec un groupe d'enfants ou de jeunes qui y participent activement.

Dans les deux cas, les projets doivent :

- Encourager les aptitudes personnelles préconisant des habiletés entrepreneuriales
- Accroître l'engagement social des jeunes
- Stimuler l'apprentissage et la réussite éducative
- Contribuer de façon significative à améliorer la qualité de vie des jeunes puisqu'il répond à un besoin exprimé par eux
- Encourager la vitalité jeunesse dans le milieu



ACCOMPAGNEMENT DES PROMOTEURS

Un comité est créé par le SDÉF, en collaboration avec le Carrefour Emploi La Tuque, la Maison de Jeunes Défi-jeunesse du HSM, le Centre d'amitié autochtone La Tuque, ainsi que le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de La Tuque. Celui-ci propose d'accompagner les promoteurs tout au long du processus d'élaboration des projets et de la mise en oeuvre de ceux-ci, au besoin. Un promoteur peut également être accompagné par un intervenant du milieu scolaire, ou encore d'un autre organisme sous approbation du comité du budget jeunesse. Dans tous les cas, le jeune doit obligatoirement se faire accompagner par un organisme mandaté.

La promotion du fonds sera également réalisée en collaboration avec ces partenaires, puisque ceux-ci ont déjà des liens directs avec la jeunesse.



ÉTAPES DU DÉPÔT ET DU TRAITEMENT DU PROJET

Tout dépôt de projet doit se faire par le biais d'un formulaire de type *Google Form* ou directement au bureau du SDÉF, situé au 323, rue St-François à La Tuque ou encore auprès d'un ou d'une représentant(e) du CJE, de la Maison de Jeunes, ou du CAALT.

Selon l'accompagnateur choisi par le jeune, il y aura une rencontre avec cette personne pour développer le projet et remplir un formulaire plus élaboré avant de le déposer celui-ci au comité. Par la suite, le comité du budget jeunesse fera une première analyse des projets soumis, validera si les critères d'admissibilité sont respectés et si le projet rejoint les objectifs visés par le Budget Jeunesse La Tuque.

Note : Les projets qui profitent au plus grand nombre de jeunes seront priorités.

Le comité émettra une recommandation qui sera présentée au comité de vitalisation, qui recommande ou non le projet au conseil d'agglomération. Le projet accepté au conseil d'agglomération sera ensuite entériné par résolution à l'assemblée publique d'agglomération suivante.



PROJETS ADMISSIBLES

- **Projets conformes aux axes de vitalisation suivants (Selon le cadre du Fonds région et ruralité FRR - volet 4 – Soutien à la vitalisation) :**
 - **Contrer l'exode/rétention des citoyens, travailleurs latuquois et de leur famille**
 - Bonification de l'offre d'activités de sport, de loisir, de plein air et de culture / pérennisation de l'offre actuelle
 - Développement, par voie de consultation et d'actions, de la pleine participation à la communauté et de la fierté citoyenne
 - Mise en place de programmes stimulants pour les élèves du secondaire
 - **Répondre adéquatement aux besoins des citoyens et de leur famille**
 - Projets valorisant les besoins identifiés par la population et la participation citoyenne
- **Projets pertinents et réalistes**
- **Projets réalisables dans les 6 mois suivant l'octroi du montant**
- **Projets se déroulant sur les territoires de l'agglomération de La Tuque**
- **Projets réalisés bénévolement**
- **Projets d'infrastructure jeunesse**
- **Projets qui consistent en une activité ou un événement**



PROJETS NON-ADMISSIBLES

- **Organisation ou projet déjà existant par le passé¹**
- **Projets consistant en une collecte de fonds**
- **Projets affectés à un voyage**
- **Projets affectés au bénéfice d'une seule personne**
- **Projets ne respectant pas les lois et règlements en vigueur**
- **Projets dans lesquels les jeunes ne sont pas impliqués activement**

¹ Cependant, un projet qui émerge d'une idée d'un jeune ET qui vient bonifier une activité déjà existante, pourrait être considéré par le comité. Ex. : Ajouter un DJ populaire pour rendre une activité plus attractive.



DÉPENSES ADMISSIBLES

- Achat ou location d'équipement nécessaire à la réalisation des activités d'un projet
- Location de salle ou de lieu pour réaliser le projet
- Achat de matériaux
- Cachet d'artiste, de sonorisation ou d'animation; permis divers
- Nourriture et breuvages non alcoolisés
- Certaines dépenses relatives au suivi du projet



DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Salaire ou rémunération du ou des porteurs de projet
- Achat de produits du tabac, de boissons alcoolisées et d'autres substances similaires
- Toutes dépenses liées à un projet déjà réalisé
- Les dépenses ne figurant pas au point 6 pourraient être refusées
- Achat de matériel sans qu'il y ait de projet impliquant activement les jeunes



NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

Aide financière non-remboursable

L'aide octroyée dans le cadre du Budget Jeunesse La Tuque est d'un montant maximal de 5 000 \$ par projet. Une mise de fonds n'est pas nécessaire. Le montant octroyé pour un projet sera déterminé par le comité, qui fera une recommandation au comité de vitalisation². Le client devra ensuite démontrer les dépenses qu'il a faites, tout ceci accompagné par des intervenants jeunesse. Un chèque sera par la suite émis par la Ville de La Tuque pour couvrir les dépenses réelles du projet, sans dépasser le montant accepté au départ.

Sous toute réserve, un projet pourrait recevoir une aide financière pour une deuxième édition (par exemple, pour une activité). À la deuxième année de financement, le montant maximal attribuable au projet sera de 50 % du budget alloué à la première année, pour une aide maximale de 2 500 \$. Le jeune sera invité à considérer une recherche de financement complémentaire (commanditaires) et à s'entourer d'un comité de projet s'il souhaite la récurrence de son activité à plus long terme. Aucune aide financière ne sera possible au-delà de deux années de financement pour un même projet.

Note sur le matériel acheté avec le budget jeunesse : Dans le cas d'un projet où il y a un achat important de matériel, ce matériel ne sera pas la propriété du jeune promoteur. Il demeurera à l'endroit où le jeune s'est fait accompagner pour son projet, ou encore à l'endroit le plus logique, déterminé par le comité et/ou l'organisme accompagnateur.

² Le jeune doit attendre la réponse officielle d'acceptation de l'aide financière avant d'entreprendre toute démarche.